



**RAPPORT SUR  
RAPPORT-PREAVIS N° 04/2011  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion de M. Pascal Nicollier  
"Vevey, Ville propre"  
Création d'un poste de délégué à l'incivilité**

**sur rapport-préavis N° 4/2011 : Réponse à la motion de M. Pascal NICOLLIER  
« Vevey, ville propre », + Création d'un poste de délégué à l'incivilité.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du sujet susmentionné était composée de :

Mmes Sabrina DALLA PALMA Zahar  
Grace JOST  
MM. Pierre BUTTY  
Pierre-André FLACTION  
José JUSTO, excusé  
Pascal NICOLLIER  
Bastien SCHOBINGER  
Eric STUDER  
Henri CHAMBAZ, président-rapporteur.

Nous nous sommes réunis le lundi 4.4.2011, de 1900 – 2210, à l'Hôtel de Ville.

MERCI à MM. les Municipaux Marcel MARTIN et Lionel GIRARDIN, ainsi qu'à MM. Gérard AMOOS, chef de service, et Jeremy GRIVEL + Yves FRANCOIS, spécialistes en comportement humain, <sup>qui</sup> ont participé à nos délibérations et répondu avec compétence et concision à nos très nombreuses interrogations.

### 1.- PRÉAMBULE.

MM. Yves FRANCOIS et Jeremy GRIVEL nous présentent d'abord le travail de leur société aXess. A ce propos, la commission ad hoc recevra prochainement un résumé du rapport de ladite entreprise. Nous joindrons ce document au compte rendu de nos délibérations.

L'action conduite par aXess s'inspire d'un concept scientifique fondé sur le mécanisme du changement. Cette représentation mentale s'appuie sur les éléments suivants, entre autres : *transfert des résultats scientifiques vulgarisés à des significations concrètes – interventions directes entraînant une correction du comportement (par ex. : comment, dans un grand magasin ou une gare, donner la préférence à un escalier, sans toujours utiliser l'escalator ?)*  
*1<sup>er</sup> obstacle : lutter contre soi-même et le frein de l'habitude.*

Or, il est avéré qu'il est parfaitement utopique de vouloir éduquer les gens en leur disant ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire... L'astuce, en l'occurrence, consiste à les inciter à croire que ce sont eux-mêmes qui ont pris une sage décision [ramasser ses déchets dans un jardin public, cesser de fumer, entre autres]... A cette ruse, il sied d'ajouter un côté parfois ludique modifiant l'environnement, car le cerveau humain repère facilement ce que les autres ont déjà fait (*par ex. : propreté dans les urinoirs, chewing-gums collés n'importe où*).

Il s'agit donc de choses extrêmement simples à transmettre aux gens, mais d'une efficacité remarquable : choix d'une technique d'influence, plutôt qu'une sempiternelle répression – stratégie appliquée dans un environnement urbain, en tenant compte des normes sociales, entre autres.

## 2.- OPINION DE LA MUNICIPALITÉ.

Le rapport-préavis N° 4/2011, en répondant à la motion de notre collègue NICOLLIER, va beaucoup plus loin que celle-ci, en introduisant une réflexion élargie intéressante. Il est fondé sur des ressources humaines que la société aXess, entre autres, a mises en valeur. Nos édiles complètent notre information en énumérant les services communaux concernés par les différents types d'intervention [liste non exhaustive] :

Prévention : *Espaces publics – Ecoles – Agenda 21 – Affaires sociales et familiales – Sécurité Riviera.*

Répression : *Police et outils de celle-ci – Conseil (inter)communal.*

Réparation (à Vevey) : *Propriétaires de biens privés – Entreprises – Spécialistes – Gérances – Dicastère des Espaces publics – Finances – etc...*

Pour chacun desdits services, il s'agit ensuite de déterminer le rôle des responsables, en gardant constamment en mémoire l'objectif visé, soit une modification du comportement des gens. Pour ce but, on a désigné 2 municipaux [qui constituent le lien politique] + 1 représentant par service, et un groupe de travail. Leur tâche, entre autres, consiste à coordonner toutes les mesures, en assurant ensuite le concept « rétablissement ». Sachons que les responsables ne peuvent agir dans le domaine privé, hormis par le biais d'un partenariat avec les gérances. Mentionnons également une action sur la ligne de vie des incivilités.

Eu égard au manque de ressources humaines, notre Exécutif suggère la **création d'un poste de délégué à l'incivilité**. Ce coordinateur oeuvrerait sous les ordres d'un chef de service. Il agirait en interaction avec le municipal concerné.

Les responsables constatent avec satisfaction une amorce d'amélioration dans la gestion de la propreté, en particulier au Jardin Doret [*conteneurs plus volumineux – davantage d'ampleur conférée à l'action susmentionnée – moins d'atteintes aux biens publics – etc...*]

## 3.- AVIS DU MOTIONNAIRE.

Il est difficile de scinder en deux les éléments (réponse à la motion de P. NICOLLIER, et création d'un poste de délégué à l'incivilité)... contenus dans le rapport-préavis N° 4/11.

Notre collègue est satisfait de la réponse municipale et constate qu'elle va même bien au-delà de ce qu'il imaginait dans sa proposition. Dans la présentation de la société aXess, il a du mal à faire le lien avec le projet concret d'engager un délégué à l'incivilité, et demande dès lors davantage d'explications sur ce point. En outre, Pascal apprécie l'idée d'agir sur l'ensemble des atteintes aux personnes et aux biens publics et privés.

Puis notre collègue s'enquiert si le coordinateur devra avoir reçu une formation particulière. (Oui). Enfin, le motionnaire demande à nos édiles de réfléchir à la possibilité de coordonner le poste de délégué à l'incivilité, avec celui du successeur de M. TROLLI – qui prendra sa retraite prochainement –, surveillant de la gestion des déchets, au dicastère des Espaces publics. [*Non, car il s'agit d'une activité supplémentaire à 100 %*].

Mais la Municipalité est disposée à étudier cette éventualité de rapprocher les deux postes, à terme. Pour ce but, un bilan objectif sera établi au départ de M. TROLLI.

## 4.- DISCUSSION GÉNÉRALE.

a) Le groupe de travail (GT) s'est entouré de collaborateurs incluant les deux représentants d'aXess. Mais cet ensemble n'est pas autogéré.

b) Les employés de la Direction des Espaces publics n'ont pas suivi une formation qui leur permettrait d'éduquer les gens portant atteinte à notre environnement [cf. point N° 3 ci-dessus].

- c) Le délégué à l'incivilité devra avoir un profil très particulier, vu sa tâche de coordinateur, de communicateur et de négociateur.
- d) Un tel poste existe-t-il à Genève et à Lausanne, par ex. ? Si non, pourquoi, une fois de plus, Vevey fait-il office de novateur ?...[A Genève, un spécialiste anti-tags et graffiti est chargé de sensibiliser les gens au problème des atteintes au patrimoine urbain].
- e) La dotation actuelle paraît suffisante (cf. services communaux bien organisés). Pourquoi faut-il donc absolument créer un poste ?
- f) Oui, pensent certains collègues ; car, en l'occurrence, l'objectif est fondamentalement différent, puisqu'il s'agit d'inciter les gens à améliorer leur comportement.
- g) Un gros bémol apparaît à d'autres, en ce qui concerne la subordination du futur fonctionnaire aux différents services communaux concernés.
- h) Pourrait-on envisager de demander à aXess de s'occuper des incivilités veveysannes, ce qui éviterait la création d'un poste de représentant ? [Non, car ladite société exerce d'autres activités et n'est pas équipée pour cela].
- i) La gestion de la propreté dans notre cité, représente une des préoccupations **majeures** pour les responsables, si l'on considère que quelque 15 manifestations, parfois, ont lieu à Vevey, durant le même week-end !...
- j) Or, le dicastère des Espaces publics n'a ni la capacité, ni le personnel suffisants pour prendre en charge une telle innovation.
- k) La tâche principale du délégué à l'incivilité sera de faire passer un message, en faisant appel à la responsabilité individuelle.
- l) Il s'agit d'un emploi à plein temps (EPT). D'où moult questions des commissaires. Entre autres : -- *Avec qui le coordinateur travaillera-t-il ? – Quelles seront les charges et les compétences de cette personne ? – La Municipalité lui déléguera-t-elle ses pouvoirs, pour ce qui a trait à la gestion du domaine public ? [règlements et prescriptions, actes répréhensibles dénoncés à l'autorité compétente, etc...]*
- m) Il faut être conscient de ses limites, à l'instar de notre Exécutif, qui n'est pas un pouvoir judiciaire, ou du Conseil communal, qui n'est pas un organe législateur. On peut donc affirmer que le délégué disposera d'une marge de manœuvre fort restreinte.
- n) Dans cet ordre d'idées, il siéra de donner à Sécurité Riviera des outils supplémentaires, afin que le coordinateur puisse travailler efficacement.
- o) Un commissaire souhaiterait davantage de clarté dans l'exposé des motifs. En particulier, il demande s'il s'agit uniquement de la situation veveysanne ? Toutefois, il apprécie le rapport très complet de nos édiles.
- p) Y a-t-il d'autres expériences régionales similaires en Suisse, voire en Europe ? [Nos hôtes n'en ont pas connaissance].

q) La Maison aXess ne formule aucune recommandation politique. Ses représentants se tiennent prudemment en dehors de telles considérations, et nous le comprenons fort bien !... En revanche, elle instaure un champ de réflexion élargi, sans se limiter à la gestion de la propreté, mais en prônant des mesures concrètes et déjà applicables, d'une part ; une action pérenne, dans les domaines public et privé, d'autre part.

r) Le délégué, entre autres, aura pour tâche de coordonner le GT avec les activités interservices, en prenant du recul et de la hauteur, pour juger l'ensemble. Attention cependant au risque d'accentuer le côté procédurier de la fonction !...

s) Le coordinateur possédera-t-il les compétences nécessaires pour mettre en pratique la théorie d'aXess ? [Certainement pas, si la Municipalité désigne une personne déjà en place].

t) Alors, sied-il de continuer comme jusqu'à aujourd'hui ? [-- Non, sans doute !] Dans ce cas, donnons à l'Exécutif les moyens de passer à « l'étage supérieur ». C'est là que se situe l'enjeu de la réflexion à mener.

u) Un rapprochement est-il envisageable avec le poste d'éducateur de rue ? [Pourquoi pas, quoique la manière de travailler soit sensiblement différente].

v) En ce qui concerne l'aspect pécuniaire du préavis, signalons que la rémunération d'aXess est incluse dans le budget figurant en p. 7.

w) Pour des actes illicites commis consciemment, tout ce qui procure l'impression d'être vu est utile. C'est la raison pour laquelle, dans le domaine de la lutte contre les incivilités, cette entreprise approuve la pose de caméras de surveillance aux endroits « chauds » (cours d'école, gare CFF, entre autres). Cependant, les représentants d'aXess relèvent que d'autres techniques permettent également d'augmenter le sentiment d'être observé.

x) Aujourd'hui, plusieurs services communaux font de la prévention. C'est pourquoi, le délégué pourra reprendre cette fonction, ultérieurement. Tâche délicate, car il s'adressera à un public particulier et difficile à convaincre... Cela d'autant plus que son poste va se modifier au cours des ans.

y) Nonobstant son contrat de travail, il y aura identification du préposé à l'incivilité à son cahier des charges.

z) Un commissaire tient à relever l'activité considérable et excellente fournie par M. TROLLI, durant de très nombreuses années.

A) Un autre collègue s'insurge contre la propension, dans moult communes vaudoises, dont la nôtre, à nommer des délégués pour tout et pour rien !...

B) Vevey n'a pas les moyens humains et financiers de faire du « découpage », ni d'ajouter des charges supplémentaires, dans un service. En outre, il faut du personnel, pour accomplir les innombrables tâches. Effectivement, le traitement des incivilités ne peut être réparti dans divers dicastères, en disséminant les actions dans tous les azimuts.

C) Par son rapport-préavis, la Municipalité apporte une réponse globale, cohérente et coordonnée à la motion de notre collègue Pascal NICOLLIER.

D) Méchante question : *Qu'advient-il, si le Conseil communal refuse le préavis municipal ?* – Réponse toute bête : Le GT se réunira pour prendre acte de cette décision, et son action s'arrêtera là, alors que tout le travail fourni par aXess sera perdu, malheureusement... Pas de mise en œuvre d'un projet essentiel pour notre cité !

E) Dans quelle mesure le délégué pourrait-il intervenir ponctuellement, d'une part ; et serait-il possible de lui offrir un contrat à durée limitée dans le temps, d'autre part ?  
[Oui, sans doute, mais ce serait fort compliqué d'intéresser un spécialiste compétent à ce poste, du moment que ladite convention juridique aurait une durée déterminée.]

F) D'aucuns jugent le montant requis par notre Exécutif – Fr. 170'000.- par année dès 2012, rappelons-le – trop élevé. Or, à terme, on peut envisager sereinement une diminution des coûts causés par la détérioration de l'espace public, en se fondant sur une amélioration notable du comportement des gens, ainsi que sur une baisse des incivilités. En outre, le coordinateur sera chargé de présenter des indicateurs chiffrés sur ses engagements et les résultats obtenus année après année.

G) Pourquoi ne pas facturer les prestations du délégué à l'incivilité ? Le résultat s'inscrira alors dans la durée. Or, une telle démarche semblerait incompatible avec l'objectif du coordinateur : définir ses propres critères d'évaluation (cf. tests de facturation).

H) Un commissaire estime superfétatoire de créer un tel poste. Il suffirait, selon lui, de passer directement d'aXess aux différents services communaux.

I) Dans plusieurs cas d'atteinte aux biens publics, on constate l'effet dit du « carreau cassé », c'est-à-dire le contrecoup contagieux d'un 1<sup>er</sup> délit au même endroit (= esprit d'imitation morbide).

J) Sachons que les nombreuses incivilités coûtent inmanquablement à la commune ! Le délégué, qui accomplirait un travail empirique, créerait un réseau fort et servirait de pont entre les services [= tâche de coordination, en vue d'une solution globale]. C'est lui qui prendrait contact avec ceux-là et les privés.

K) A relever le fait qu'aXess n'accomplit pas le travail, mais que cette entreprise se borne à énoncer des propositions et à suggérer des pistes de réflexion. C'est l'application des plus récentes découvertes de la psychologie – *et non pas, comme on pourrait l'imaginer, le B.A.-Ba de celle-ci !* –

L) Il est bien clair que la mesure envisagée ne réglerait en aucun cas la cause des incivilités. Or, s'attaquer aux auteurs d'atteintes aux biens publics, sans en étudier l'origine, fait penser à un médecin qui se limiterait à examiner les bubons sur la peau d'un patient, et ne prendrait pas en considération le sang avarié qui en est la cause...

## 5.- OMBRES ET LUMIERES

Lors de sa séance du mercredi 23.3.2011, la Commission des Finances – conformément à l'article 58 du Règlement du Conseil communal – a examiné l'aspect pécuniaire du rapport-préavis N° 4/2011, et s'est déterminée comme suit, quant à ses conclusions :

5 OUI -- 5 NON – 2 abstentions.

N.B. : Une majorité de la COFI ne souhaite pas que le poste de délégué à l'incivilité soit un emploi permanent.

## 6.- CONSIDÉRATIONS FINALES

La Commission ad hoc n'est pas entièrement convaincue par le cahier des charges du coordinateur. Elle conditionne l'acceptation des conclusions du préavis à une **évaluation du travail du délégué au bout de 5 ans**. [= contrat renouvelable, avec effet incitatif, et appréciation positive].

En conséquence, notre Exécutif dresserait le bilan de ladite activité après un lustre, c'est-à-dire en 2016.

## 7.- DÉCISIONS.

Au vote, l'amendement découlant de la résolution susmentionnée est accepté par 7 voix contre 1.

Quant au rapport-préavis N° 4/2011, **amendé au point 4** de ses conclusions, il est approuvé par 6 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions.

En conclusion, la Commission ad hoc se range partiellement à l'opinion de notre Exécutif et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes, **amendées au point 4** :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

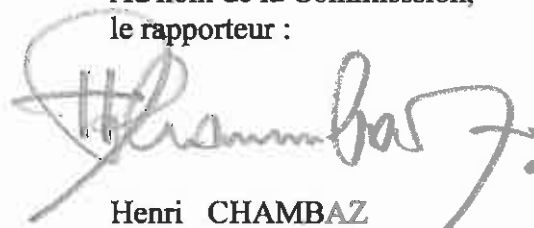
VU le rapport-préavis N° 4/2011, en réponse à la motion de M. Pascal NICOLLIER :  
« Vevey, ville propre », et la création d'un poste de délégué à l'incivilité ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'approuver le rapport-préavis, en réponse à la motion de M. Pascal NICOLLIER :  
« Vevey, ville propre », et de considérer cette motion comme classée ;
2. d'approuver la création d'un poste de délégué à l'incivilité ;
3. d'approuver le budget y relatif de CHF 55'000.- et de porter ce montant en crédit complémentaire au budget 2011 ;
4. de porter le montant de CHF 170'000.- aux budgets 2012 à 2016, **année où l'efficacité des actions du délégué à l'incivilité sera évaluée.**

Au nom de la Commission,  
le rapporteur :



Henri CHAMBAZ